

**LOI SUR LA FAUNE ET LA FLORE**  
R-032-2014  
Enregistré auprès du registraire des règlements  
2014-12-19

**ARRÊTÉ DE GESTION PROVISOIRE CONCERNANT  
LES CARIBOUS DE L'ÎLE DE BAFFIN**

Attendu :

le brusque déclin de la population de caribous sur l'île de Baffin;

que les caribous de l'île de Baffin risquent de disparaître si des mesures de conservation ne sont pas prises;

que les caribous de l'île de Baffin constituent une importante ressource alimentaire, culturelle et économique pour les collectivités de l'île de Baffin;

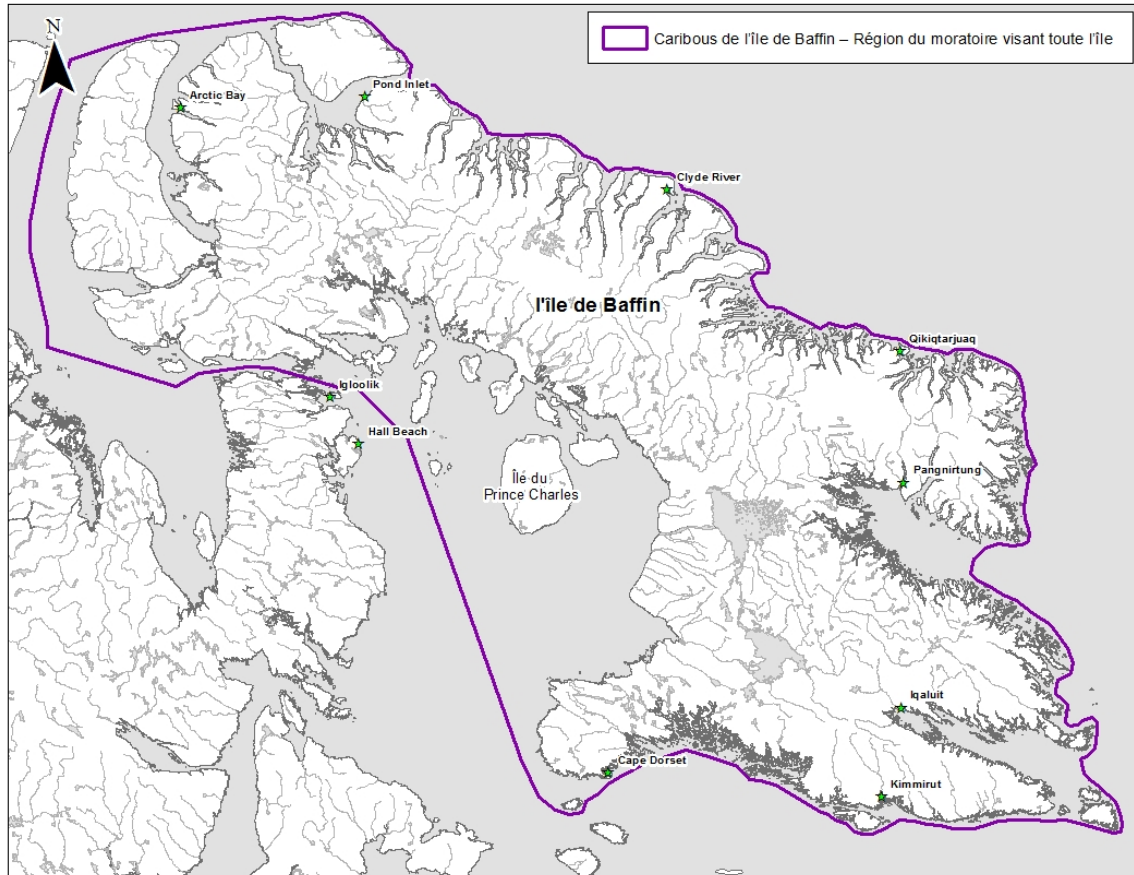
qu'à des fins de conservation, il est nécessaire d'interdire la récolte de caribous sur l'île de Baffin;

que le ministre est d'avis qu'il existe des circonstances urgentes et exceptionnelles exigeant la modification immédiate des activités de récolte à l'égard des caribous sur l'île de Baffin,

le ministre, en vertu de l'article 150 et de l'alinéa 121b) de la *Loi sur la faune et la flore* et de tout pouvoir habilitant, prend l'*Arrêté de gestion provisoire concernant les caribous de l'île de Baffin*, ci-après.

1. Il est interdit de récolter des caribous dans la partie du Nunavut se trouvant dans les limites de la région du moratoire visant toute l'île – caribous de l'île de Baffin, figurant à l'annexe.
2. Le présent arrêté est assujéti, dans les plus brefs délais, à un examen par le CGRFN conformément à l'article 158 de la Loi, mais demeure valide jusqu'à la première des dates suivantes :
  - a) le 31 décembre 2015;
  - b) la date d'entrée en vigueur d'un arrêté visant la mise en œuvre d'une décision du CGRFN acceptée concernant les caribous de l'île de Baffin;
  - c) la date d'entrée en vigueur d'un arrêté subséquent du ministre.
3. **Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

ANNEXE



---

PUBLIÉ PAR  
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT  
©2014 GOUVERNEMENT DU NUNAVUT

---